



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 octobre 2019

20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 09 septembre 2019
- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac pour l'année 2018 et délibération pour adopter ledit rapport.
- Délibération pour autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMICTOM pour la réalisation du point de collecte enterré
- Délibération pour autoriser le lancement de la Tranche Optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages et la signature de l'avenant afférent.
- Délibération pour autoriser la signature des conventions de mise à disposition de trois agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- Délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020
- Délibération pour le renouvellement de la ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale
- Délibération pour autoriser la signature du prêt relais de 190 000 euros.
- Délibérations pour autoriser les Décisions Modificatives N°3 et N°4 du budget Commune.
- Délibération pour valider le devis relatif à la reprise des eaux pluviales au Lotissement Hélios V.
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La décision modificative N°5 du budget commune.
- La délibération relative à la modification du règlement intérieur des cimetières communaux.

La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 09 Septembre 2019.

Après lecture du compte-rendu de la séance du 09 septembre 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Après quelques observations immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.



Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Montrozier, Commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

Délibération 2019/77 votée par 1 voix contre et 12 voix pour.

3- Délibération pour autoriser la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Montrozier et le SMICTOM Nord Aveyron en vue de l'aménagement d'un point de collecte rue des écoles.

Monsieur le Maire indique aux élus que le SMICTOM Nord Aveyron s'est engagé dans une opération d'aménagement des points de collecte sur l'ensemble de son territoire. L'installation de ces équipements de collecte des déchets suppose toutefois la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public de la commune, travaux relevant de la compétence de la commune.

Il indique aux élus, que compte tenu de l'imbrication sur cette opération entre les communes et le SMICTOM Nord Aveyron, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les parties, afin de définir les modalités techniques, administratives et financières de ces aménagements.

Le SMICTOM Nord Aveyron prendra en charge les coûts attachés à la fourniture et la pose des équipements et la commune prendra en charge les coûts attachés à la réalisation des travaux de génie civil liés à l'installation des équipements.

Madame Séverine RAFFY donne lecture de la convention et présente le programme relatif aux travaux d'aménagement des conteneurs rue des écoles dont le montant des travaux de génie civil à charge de la commune s'élève à 21 975,00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant le SMICTOM Nord Aveyron et la commune de Montrozier sur la co-maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation des travaux d'aménagement des conteneurs de collecte d'ordures ménagères, tri sélectif et verre, situés rue des écoles à Gages, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Délibération 2019/78 votée à l'unanimité.

4- Délibération pour autoriser le lancement de la tranche optionnelle 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de gages et la signature de l'avenant afférent.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de son projet d'extension urbaine, la commune s'est entourée de prestataires pour l'accompagner : l'Agence Turbines et la SCP Gravellier Fourcadier.

La réalisation de la tranche ferme lancée en mars 2018 et soldée en février 2019 d'un montant de 20 037,50 € HT a permis d'aboutir à la définition d'un projet partagé et présenté à la population le 23 février 2019.

A l'issue de cette tranche, le conseil municipal a validé l'affermissement de la tranche optionnelle 3 d'un montant de 3 037,50 € HT lors de la réunion du 21 janvier 2019, ce qui a permis de rédiger le cahier des charges visant à choisir un ou plusieurs partenaires susceptibles de participer à ce projet de développement urbain.



Cet appel à candidatures en vue de la cession d'un bien immobilier est en cours, la remise des offres est prévue le 31/10/2019.

Au-delà des lots fonciers qui seront cédés à un ou des tiers, la commune aura à porter l'aménagement des espaces publics et des cheminements piétonniers qui ont été réservés ainsi qu'une partie des réseaux. Pour cela elle pourrait bénéficier de l'appui de la SCP Gravellier Fourcadier à travers la tranche optionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux de voirie, réseaux et espaces publics.

Le montant prévisionnel des travaux a été revu à la baisse au regard de l'évolution du projet, il est estimé à 400 000 € avec un taux de rémunération de 2,80 % fixé dans le marché de maîtrise d'œuvre soit une rémunération de 11 200 € à laquelle s'ajouterait un montant forfaitaire de 2 000 € pour intégrer un diagnostic de réseaux humides en périphérie de l'opération ; soit une rémunération totale de 13 200 € HT.

La tranche optionnelle 1 qui prévoit les prestations de rédaction du permis d'aménager et dossier loi sur l'eau n'a pas besoin d'être levée pour le moment.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de valider l'affermissement de la tranche optionnelle 2 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'estimation des travaux d'espaces publics, cheminements piétonniers et réseaux, le montant de cette tranche optionnelle s'élève à 13 200,00 € HT.

Cette étude ne validera en aucun cas les travaux à venir mais permettra l'estimation financière des travaux restant à charge de la mairie.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'ordre de service relatif à la mise en œuvre de la tranche optionnelle 2 avec la SCP Gravellier Fourcadier qui s'élève à 13 200,00 € HT.

Délibération 2019/79 votée par 1 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

5- Signature d'une convention de mise à disposition de trois agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire indique aux élus que par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors afin de gérer les 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. Ils seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voiries communautaires exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique aux élus que le CAP du Centre de Gestion a donné un avis favorable le 19 septembre 2019,

Dès lors, il convient de signer trois mises à disposition concernant :



Grade agent	Temps de travail agent	Temps de travail pour la Communauté de Communes
Agent de maîtrise	35 h / s	60,5 h / an
Agent de maîtrise	35 h / s	60,5 h / an
Adjoint technique	35 h / s	60,5 h / an

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 3 452,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve le projet de convention pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Délibération 2019/80 votée à l'unanimité.

6- Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le code de l'urbanisme offre aux collectivités compétentes en matière de taxe d'aménagement la possibilité d'instaurer cette taxe et des exonérations associées.

Pour ce faire, il fixe au 30 novembre de l'année N la date limite de prise de délibérations en fiscalité de l'aménagement ainsi que les modalités et délais de transmission de ces dernières, en vue d'une application l'année N+1.

Monsieur Laurent GAFFARD rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est inchangé depuis sa mise en place le 1^{er} mars 2012 soit un taux de 2,50 %, et il présente aux élus la liste des constructions et aménagements pouvant être exonérés en tout ou parité.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de laisser le taux de la taxe d'aménagement à 2,50 % et d'exonérer :

- Les locaux à usage d'habitation principale, financés par un prêt à taux zéro (PTZ), dans la limite de 50% des surfaces au-delà des 100 premiers m²,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,50 % pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2020,
- décide d'exonérer les locaux à usage d'habitation principale, financés par un prêt à taux zéro (PTZ), dans la limite de 50% des surfaces au-delà des 100 premiers m² et les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure ou égale à 20 m².

Délibération 2019/81 votée à l'unanimité.

7- Renouvellement ligne de trésorerie 100 000 euros auprès de la Banque Postale pour le financement des besoins de trésorerie.

Monsieur Laurent GAFFARD rappelle aux élus la Décision N°2017-01 en date du 28 novembre 2017 pour autoriser la réalisation d'une ligne de Trésorerie utilisable par tirage, d'un montant de 100 000 euros auprès de la Banque Postale et la délibération en date du 1^{er} octobre 2018 pour autoriser le renouvellement de cette ligne de trésorerie.



Monsieur Laurent GAFFARD indique aux élus que la date d'échéance de ce contrat de ligne de trésorerie est le 29 novembre 2019 et il présente aux élus la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 30 septembre 2019 annexée à la présente délibération pour renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros à compter du 30 novembre 2019.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 30 septembre 2019 annexée à la présente délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros à compter du 30 novembre 2019 pour le financement des besoins de trésorerie et diligente Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2019/82 votée à l'unanimité.

8- Délibération pour autoriser un prêt court terme crédit relais auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées en vue de financer une partie des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de l'espace public et des cheminements piétonniers du projet d'extension urbaine à vocation d'habitat.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2019 autorisant la consultation auprès des établissements bancaires pour la réalisation d'un prêt relais de 190 000 euros pour financer une partie des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de l'espace public central et des cheminements piétonniers du projet d'extension urbaine.

Monsieur Laurent GAFFARD, conseiller municipal délégué aux finances, donne connaissance au Conseil Municipal du projet de prêt court terme crédit relais auprès Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Montrozier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané Flooré + marge de 0,50% soit 0,50 % au jour de la proposition
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 380 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2019/83 votée à l'unanimité.

9- Décision Modificative N°3 Budget Commune

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser le budget CCAS, la décision modificative suivante :

D C/022 : Dépenses Imprévues Fonctionnement	- 1 000.00 €
D C/657362 : Subvention de fonctionnement CCAS	+ 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°3 du budget principal de la commune.

Délibération 2019/84 votée à l'unanimité.



10- Décision Modificative N°4 Budget Commune

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser le compte dépenses de fonctionnement relatif au paiement du FPIC conformément à la notification de la préfecture en date du 04 septembre 2019, la décision modificative suivante :

D C/022 : Dépenses Imprévues Fonctionnement	- 4 864.00 €
D C/739223 : FPIC	+ 4 864.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°4 du budget principal de la commune.

Délibération 2019/85 votée à l'unanimité.

11- Décision Modificative N°5 Budget Commune

Monsieur le Maire propose, pour régulariser le remboursement des charges locatives, la décision modificative suivante :

D C/022 : Dépenses Imprévues Fonctionnement	- 900.00 €
D C/6718 : Autres charges exceptionnelles	+900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°5 du budget principal de la commune.

Délibération 2019/86 votée à l'unanimité.

12- Délibération pour autoriser la signature du devis relatif à la reprise des eaux pluviales et de la voirie au Lotissement Hélios V.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec les habitants du lotissement Hélios V et il indique aux élus qu'il est nécessaire de reprendre le système de récupération des eaux pluviales au niveau de ce lotissement car il existe un risque au niveau de la maison d'un particulier.

En conséquence, un devis a été demandé à la SARL MATHOU TP pour la reprise des réseaux d'eaux pluviales et de la voirie au lotissement Hélios V, il s'élève à 4 840,20 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve le projet de réalisation des travaux tel que présenté au lotissement Hélios V et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL MATHOU TP qui s'élève à 4 840,20 € TTC.

Délibération 2019/87 votée à l'unanimité.

13- Délibération pour valider la modification du règlement intérieur des cimetières communaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur des cimetières de la commune de Montrozier a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2015.

Ce règlement précise les dispositions générales, les règles relatives aux inhumations et exhumations, les règles relatives aux travaux, les règles relatives au caveau d'attente et celles applicables au columbarium ; pour l'ensemble des cimetières communaux situés dans les villages de Gages, Montrozier, Trébosc et Grioudas.

Monsieur Benoît RASCALOU indique aux élus que suite à la demande d'une famille pour poser un colombarium sur une concession ancienne, il est nécessaire de proposer une modification du règlement intérieur des cimetières, notamment le titre de l'article 35 relatif aux colombariums communaux et de rajouter les articles 36 (colombarium sur concession privée), 37 (caveaux mixtes sur nouvelles concessions) et 38 (caveaux mixtes sur anciennes concessions).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur modifié tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2019/88 votée à l'unanimité.



14- Informations et questions diverses

- Madame Bernadette POMIES présente le rapport annuel 2018 de la médiathèque.
- Monsieur le Maire présente la fiche de poste pour le remplacement de Madame Françoise RODAT qui partira à la retraite au 1^{er} avril 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,
Christophe MÉRY**